



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE
VILLE DE PASPÉBIAC

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 2022-519**

AVIS AU PUBLIC est par le présent donné par le soussigné, directeur général/greffier de la ville Paspébiac, que le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance extraordinaire du 23 janvier 2023, le Règlement suivant :

Règlement 2022-519 modifiant le Règlement de zonage 2009-325 - Ajout de la classe 11 « Habitation unifamiliale » à la zone à dominance Loisir 301-L.

Le Règlement 2022-519 est déposé au bureau de la municipalité où toute personne peut le consulter pendant les heures normales d'affaires. Ledit règlement est **en vigueur à compter du 2 mars 2023** conformément du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure sous le numéro **PA-2023-122**.

DONNÉ À PASPÉBIAC,

Ce 20^e jour de mars 2023

Daniel Langlois
Directeur général/Greffier